



Commission **COGEST**
Président **Stéphane Angst**
Rapporteur **Stéphanie Biolzi**

Rapport de la Cogest sur le budget 2023

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur le budget 2023.

1. Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (PDC), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (PDC),
- Lionel Joris (PDC),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le PDC,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2. Méthode de travail

Pour l'examen du budget 2023, la Cogest a reçu, avant sa première séance, le budget de fonctionnement et des investissements, ainsi que les indicateurs financiers, le message du Conseil Municipal, le plan financier quadriennal 2023-2026 et diverses annexes.

Le budget 2023 et le message du Conseil municipal ont été passés en revue. Nous avons formulé une liste de questions générales et de détail en prévision d'une séance commune avec la municipalité.

A toutes fins utiles il est précisé que la commission a examiné toutes les rubriques du budget 2023, y compris celles inférieures à Fr. 30'000. Nous sommes partis du principe qu'en notre qualité d'organe de contrôle de la gestion financière communale, notre pouvoir n'était pas limité, ni par les rubriques, ni par leur montant.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises, soit les 2, 16, 21 et 23 novembre 2022.

Le 2 novembre, nous avons passé en revue le message du Conseil Municipal, les indicateurs financiers, le budget de fonctionnement et des investissements. Nous avons élaboré une liste de questions à l'attention du Conseil Municipal.

Le 16 novembre, sur invitation de la Cogest, sont venus nous apporter les réponses à nos questions :

- le Conseil Municipal, représenté par son président Olivier Turin,
- le secrétaire municipal Laurent Monnet,
- le service de l'administration des finances représenté par Emmanuel Bérard et Stefan Gnos.

En 2^{ème} partie de séance, nous avons discuté de l'entrée en matière, des réponses données et fixé les grandes lignes du rapport.

Les 21 et 23 novembre, nous avons discuté du présent rapport et procédé à son adoption.

Le 7 décembre, la Cogest se réunira pour traiter des amendements.

4. Entrée en matière

Il est rappelé que la Cogest pourrait refuser l'entrée en matière, entre autres, si les objectifs qu'elle estime prioritaires n'étaient pas atteints. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

5. Examen du budget 2023

5.1 Préambule

Le budget 2023 est présenté selon le nouveau référentiel comptable MCH2 (adopté le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances publiques). Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes et se présente sous la forme de 20 recommandations. Le budget 2022 était présenté sous le MCH2 et les comptes 2021 sous le format MCH1. Les comptes 2022 seront les premiers présentés sous le MCH2.

Pour rappel :

- Le montant minimal d'activation en investissement est fixé à CHF 50'000
- Il n'est pas prévu de réévaluation du patrimoine financier

5.2 Budget général et marge d'autofinancement

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Ecart B23/B22	en %
Compte de résultat					
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	- 36 573 100.00	33 815 600.00	30 808 390.60	2 757 500.00	8.15%
Revenus financiers	+ 39 498 200.00	37 408 200.00	39 162 947.79	2 090 000.00	5.59%
Marge d'autofinancement	= 2 925 100.00	3 592 600.00	8 354 557.19	-667 500.00	-18.58%
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement	+ 2 925 100.00	3 592 600.00	8 354 557.19	-667 500.00	-18.58%
Amortissements planifiés	- 4 943 000.00	5 174 700.00	4 686 802.55	-231 700.00	-4.48%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- -	- -	- -	- -	- -
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ 1 335 200.00	1 604 700.00	490 347.25	-269 500.00	-16.79%
Réévaluations des participations du PA	- -	- -	200 013.00	- -	- -
Excédent de charges	= 682 700.00	- -	- -	-705 300.00	-3120.80%
Excédent de revenus	= - -	22 600.00	3 958 088.89	- -	- -

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Ecart B23/B22	en %
Compte de résultat échelonné					
Charges d'exploitation					
30 Charges de personnel	9 053 100.00	8 155 100.00	7 394 388.65	898 000.00	11.01%
31 Charges de biens et services	8 616 100.00	7 953 400.00	7 194 818.41	662 700.00	8.33%
33 Amortissement du patrimoine administratif	4 355 500.00	4 839 600.00	4 438 264.60	-484 100.00	-10.00%
35 Attribution aux fonds et financements spéciaux	- -	- -	- -	- -	- -
36 Charges de transferts	18 212 500.00	16 995 100.00	15 742 268.55	1 217 400.00	7.16%
37 Subventions redistribuées	- -	- -	- -	- -	- -
Total des charges d'exploitation	40 237 200.00	37 943 200.00	34 769 740.21	2 294 000.00	6.05%
Revenu d'exploitation					
40 Revenus fiscaux	26 589 000.00	25 117 000.00	26 849 288.10	1 472 000.00	5.86%
41 Patentes et concessions	346 100.00	346 100.00	360 848.20	- -	0.00%
42 Taxes	5 911 700.00	5 120 400.00	5 556 653.78	791 300.00	15.45%
43 Revenus divers	- -	- -	- -	- -	- -
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 335 200.00	1 604 700.00	490 347.25	-269 500.00	-16.79%
46 Revenus de transferts	5 489 000.00	5 768 900.00	5 410 612.08	-279 900.00	-4.85%
47 Subventions à redistribuer	- -	- -	- -	- -	- -
Total des revenus d'exploitation	39 671 000.00	37 957 100.00	38 667 749.41	1 713 900.00	4.52%
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation	-566 200.00	13 900.00	3 898 009.20	-580 100.00	-4173%
34 Charges financières	793 500.00	676 800.00	703 937.84	116 700.00	17.24%
44 Revenus financiers	677 000.00	685 500.00	764 017.53	-8 500.00	-1.24%
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	-116 500.00	8 700.00	60 079.69	-125 200.00	-1439%
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1+R2)	-682 700.00	22 600.00	3 958 088.89	-705 300.00	-3121%
38 Charges extraordinaires	- -	- -	- -	- -	- -
48 Revenus extraordinaires	- -	- -	- -	- -	- -
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	- -	- -	- -	- -	- -
Résultat total du compte de résultat (O1+E1)	-682 700.00	22 600.00	3 958 088.89	-705 300.00	-3121%

Comme mentionné dans le message du Conseil Municipal, les prélèvements sur les financements spéciaux ne cessent d'augmenter d'année en année pour atteindre, au budget 2023, une insuffisance de financement de CHF 1'294'200, répartie comme suit :

- CHF 294'600 eau potable
- CHF 836'500 eaux usées
- CHF 163'100 traitement des déchets

Avec le MCH2, ces montants ne rentrent plus dans le calcul de la marge d'autofinancement. Cela n'impacte pas le résultat de la commune mais péjore plusieurs indicateurs, soit le taux d'autofinancement et le degré d'autofinancement. Actuellement, les charges de ces services peinent à être couverts par les taxes en vigueur.

Les amortissements du patrimoine administratif ont été modifiés avec l'introduction du MCH2. Le taux de 10% auparavant appliqué n'est plus obligatoire. Le taux moyen retenu par le Conseil municipal sera pour 2023 de 9.75% (Budget 2022 : 9.54%), soit un total de CHF 4'943'000 pour le patrimoine administratif.

La rubrique 31 des biens, services et marchandises augmente de CHF 662'700 (+8.33%). Les principales modifications seront détaillées par la Cogest *a posteriori*.

La rubrique 36 des charges de transferts augmente de CHF 1'217'400 (+7.16%). Cette augmentation s'explique notamment par :

- Prise en charge du déficit projeté de l'EMS La Charmaie (+CHF 292'600)
- Contribution communale pour les élèves des écoles infantine et primaire (+CHF 142'700)
- Contribution communale pour les élèves du CO (-CHF 46'000)
- CMS du Bas-Valais (+CHF 268'000)
- Police de Monthey (+CHF 75'000).

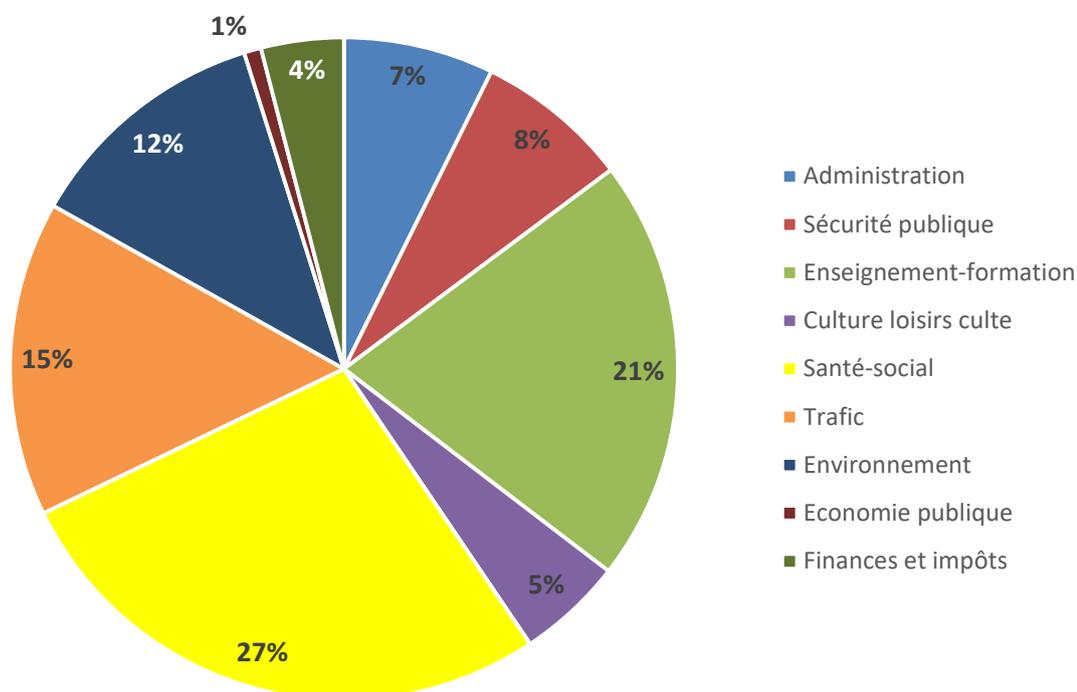
En ce qui concerne le total des charges et produits (avant amortissements), on constate que les charges augmentent plus fortement que les produits, contribuant ainsi à un excédent de charges budgété de CHF 682'700. En effet, alors que les charges augmentent de 8.15% par rapport au budget 2022 (ou +18.71% par rapport aux comptes 2021), les produits n'augmentent que de 5.59% par rapport au budget 2022 (ou +0.85% par rapport aux comptes 2021).

De manière générale, nous constatons que les indicateurs financiers du budget 2023 se dégradent. En effet, alors que les indicateurs étaient très positifs dans le cadre des comptes 2021 (sous MCH1), ceux-ci sont moins favorables pour le budget 2023. La détérioration observée entraîne *de facto* une situation financière générale plus difficile pour la commune.

De plus, le plan quadriennal présenté par le Conseil municipal indique que la situation financière continuera de se péjorer d'ici 2026 et l'excédent de charge du compte de résultat de se creuser. Du côté des investissements, ceux-ci repartent à la hausse, causant *de facto* une augmentation des charges de fonctionnement afférentes.

Il est à relever également qu'une réforme fiscale concernant les personnes physiques est actuellement en consultation. Les mesures proposées par le Conseil d'Etat impliqueront *a priori* des millions de pertes fiscales pour les communes.

Dépenses brutes de fonctionnement par tâche pour le budget 2023, total CHF 41.5 mios



5.3 Analyse du budget de fonctionnement

Charges de personnel

Les charges de personnel, rubrique 30, sont en augmentation de CHF 898'000 (+11.01%). L'augmentation s'explique de la manière suivante :

- CHF 90'000, revalorisation salariale de 4% aux structures jeunesse. L'augmentation fait suite aux mesures complémentaires de soutien à la jeunesse votées dans le cadre de la RFFA. Ce montant n'était pas budgété en 2022.
- CHF 86'000, augmentation du personnel 2023 aux structures jeunesse.
- CHF 170'000, salaires liés à l'ARPAJ pris en charge par la commune mais refacturés à l'ARPAJ (1.95 EPT)
- CHF 225'000, adaptation des salaires à l'IPC (indice des prix à la consommation). L'échelle de salaire de Collombey-Muraz n'a jamais été adaptée à l'IPC depuis sa création fin 2011. Pour compenser l'augmentation du coût de la vie, le Conseil municipal propose une adaptation de 3%. D'autres institutions prévoient des adaptations inférieures (personnel Etat du Valais 1.5%, personnel travaillant dans des institutions subventionnées type EMS 2.7%).
- CHF 75'000, augmentation annuelle globale. Sur la base d'un entretien d'évaluation en fin d'année, une augmentation peut être accordée par le chef de service à un collaborateur. Le montant est calculé sur la base d'une moyenne de 1% des charges salariales.
- CHF 100'000, engagement de personnel à la demande pour des remplacements dans les structures jeunesse (changement de pratique de comptabilisation). Ce montant n'était pas budgété en 2022.
- CHF 150'000, charges sociales, en lien avec les éléments précités.

Au niveau des EPT, seuls 3 nouveaux postes sont formellement créés au budget 2023. Ils se rapportent aux structures jeunesse.

Energie

La hausse des coûts de l'énergie constatée dans tout le pays a des répercussions également sur le budget communal 2023. Il est budgétisé une augmentation de CHF 775'300 dans la rubrique 31.

Les hypothèses suivantes ont été implémentées au niveau du budget :

- CAD : +0%
- Electricité (hors marché libre) : +40%
- Mazout : +60%
- Gaz : +100%

Un montant de CHF 1'700 est prévu pour un service de fiduciaire en énergie (entreprise Powergia). Il s'agit d'un mandat d'achat d'électricité pour les 6 gros consommateurs de la Commune présents sur le marché libre. En sus du fait de minimiser les risques de signer un contrat avec des tarifs d'électricité désavantageux, l'entreprise Powergia propose une plateforme d'appel d'offres pour l'électricité, ouverte et conforme aux exigences de la COMCO en la matière. Au moment d'écrire ce rapport, le prix n'a toujours pas été fixé. Ainsi un prix moyen pour l'électricité a été budgétisé pour 2023 à 50cts/kwh.

La Cogest s'étonne qu'à la fin novembre, aucun contrat n'a encore été signé pour ces 6 gros consommateurs.

Pour les 30 bâtiments communaux suivis dans la comptabilité énergétique, 76.5% de la chaleur provient du chauffage à distance et de l'électricité renouvelable (PAC, quelques radiateurs électriques directs). Le solde de la chaleur est approvisionné au gaz ou au mazout.

La commune de Collombey-Muraz a prévu plusieurs actions dans le secteur de l'énergie sur 2023 :

- CHF 16'000 Valais-Rénove (compte fonctionnement 8790.3130.35) : projet pilote en collaboration avec la commune de Monthey et le canton du Valais. Le projet Valais-Rénove propose un accompagnement administratif, technique et financier aux propriétaires de bâtiments, particulièrement énergivores et majoritairement chauffés à partir d'énergie fossile, dans le but de déclencher un processus d'assainissement de leur bien.
- CHF 44'000 Appel d'offres groupé pour le photovoltaïque (compte fonctionnement 8790.3130.35) pour l'animation de deux séances publiques d'information, le suivi des dossiers de constructions par le bureau Planair (réponses aux questions, frais de déplacements) et le coût de traitement des dossiers et comparatif des offres (hypothèse: 70 participants).
- CHF 200'000 Télégestion (compte investissement 6150.5010.65). L'objectif du programme est de pouvoir choisir et moduler l'intensité lumineuse de chaque candélabre de manière indépendante. L'économie dépendra donc de la programmation qui sera définie.
- CHF 13'000 Label cité énergie Gold (compte fonctionnement 8790.3132.50). Il s'agit de l'audit et du dépôt du dossier pour obtenir le label Gold.

Concernant le mandat de la déléguée à l'énergie, à la suite de la transformation du service communal en Monthey Energie SA, le contrat de prestation d'énergies et de développement durable en faveur de la commune de Collombey-Muraz a été revu. Dans ce contexte,

quelques adaptations mineures ont été effectuées. La contre-prestation a été recalculée et légèrement adaptée (+ CHF 6'300).

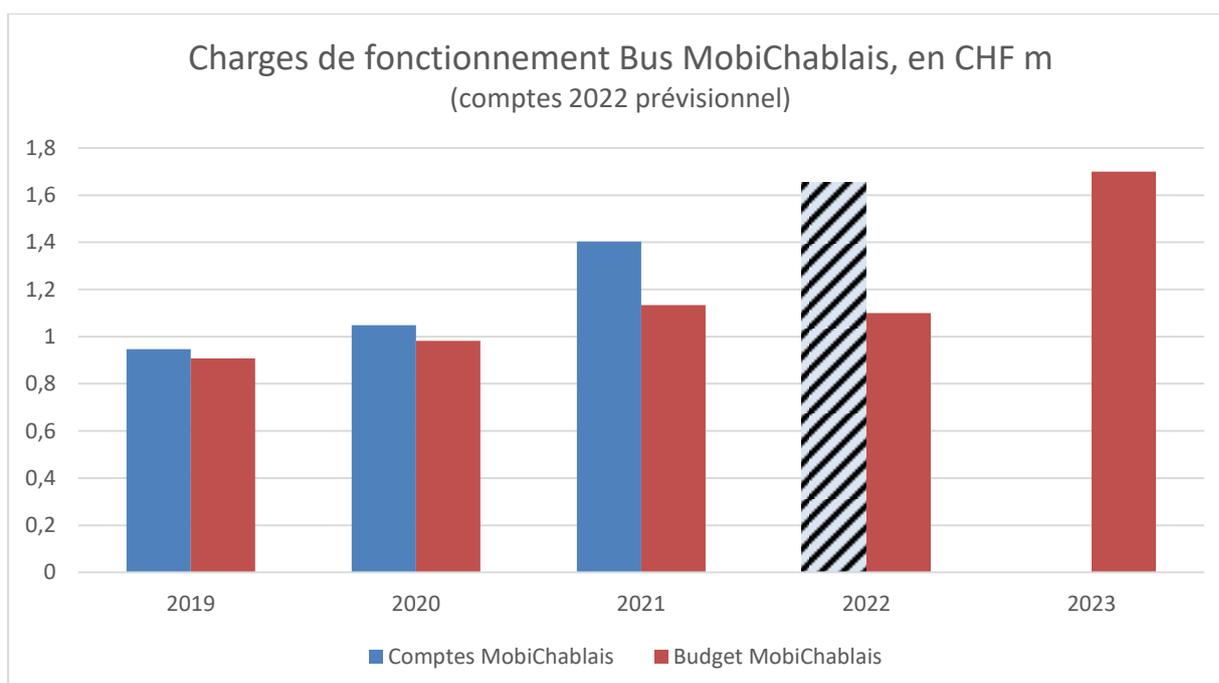
Nettoyage

A la lecture du budget 2023, nous constatons une très forte diminution des coûts de nettoyage par rapport au budget 2022 (-51.5%). En effet, ces derniers diminuent de CHF 302'600, à laquelle s'ajoute l'arrêt des nettoyages COVID représentant un montant de CHF 120'000.

Cette diminution s'explique par le fait que le mandat de nettoyage a été remis au concours. Selon le Conseil municipal, le cahier des charges a été revu en fonction des besoins effectifs de la commune (ex : diminution de la cadence des nettoyages des bureaux). Les tarifs peuvent être revus à la hausse en fonction de l'évolution de la Convention collective de travail (CCT).

Réseau de bus Mobichablais

Depuis la mise en service du réseau MobiChablais, la Cogest constate une augmentation annuelle constante des charges de ce service. Pour 2023, le montant prévu est de CHF 1.7m (+54.2% par rapport au budget 2022, +21.2% par rapport aux comptes 2021) (6230.3634.30)



Le Conseil municipal nous a fait part de son insatisfaction face à la situation actuelle (coûts, délais de planification). Les coûts importants de ce service ont soulevé des interrogations de la part de la Cogest dans plusieurs rapports déjà. De plus, la Cogest rappelle ses remarques du rapport sur les comptes 2021 : « *La Cogest trouve que la collaboration avec l'entreprise TPC SA pour le service Mobichablais n'est pas satisfaisante en termes de transparence du décompte, d'économicité et de qualité du service* ». La Cogest encourage vivement le Conseil municipal à limiter les coûts du service (actuellement hors de contrôle) à charge de notre commune et à analyser les besoins réels de la population. La Cogest exige un meilleur rapport qualité-prix.

Concernant les mesures de promotion de MobiChablais pour CHF 144'000 (6230.3637.40) mises en place par la commune, la gratuité totale des transports pour les habitants de la

commune sera remplacée par une carte chargée à hauteur de 120 courses/an pour une valeur totale de CHF 360. Cette carte sera vendue à la population pour CHF 40 (6230.4250.040). La mise en place des cartes est prévue pour février 2023 selon l'autorité municipale.

Chèques scolaires

Afin de simplifier et d'alléger la gestion du stock du petit matériel scolaire tout en respectant le principe de la gratuité de l'école, le Conseil municipal a décidé l'attribution de chèques scolaires pour CHF 64'500 (2110.3637.21/2120.3637.21/2130.3637.21), valeur de CHF 50 par élève, compensée par une diminution équivalente des rubriques liées à l'achat de matériel scolaire.

EMS La Charmaie SA

L'EMS La Charmaie SA prévoit un déficit de CHF 792'600 pour 2023. Etant une SA à 100% propriété de la commune, cette dernière prévoit de prendre en charge le déficit pour 2023 (augmentation de CHF 292'600) par rapport à 2022 (4120.3635.00). La participation pour les coûts de soins en EMS est également en augmentation de CHF 90'000 (4120.3634.01).

Ces augmentations sont prévues pour 2023 sans tenir compte de potentielles recettes supplémentaires. En effet, une augmentation des subventions cantonales pour prendre en charge la hausse de salaire du personnel des institutions subventionnées (indexation 2%) sera décidée en décembre lors du vote du budget du Canton du Valais. De plus, l'association valaisanne des EMS (AVALEMS) demande une augmentation du prix de la pension.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont budgétisées de la manière suivante :

	Budget 2023	Budget 2022	Augmentation %
Impôt sur le revenu	CHF 18.44m	CHF 17.70m	+4.2%
Impôt sur la fortune	CHF 1.99m	CHF 1.85m	+7.6%
Impôt sur le bénéfice	CHF 1.34m	CHF 0.95m	+41.1%
Impôt sur le capital	CHF 0.76m	CHF 0.68m	+11.8%

Les autres impôts restent semblables à 2022.

Le Conseil municipal propose un coefficient identique à 2022, soit 1.25 et un taux d'indexation à 168% (en 2022 : 165%) pour tenir compte de la progression à froid (renchérissement des prix). Le taux d'indexation est augmenté à la suite du courrier du Service cantonal des Contributions informant du renchérissement des prix et rappelant aux communes les obligations de la Loi fiscale valaisanne. La hausse du taux d'indexation, qui implique une baisse des recettes fiscales, n'est pas obligatoire si la situation financière de la commune ne le permet pas. Cette diminution des recettes fiscales est estimée à CHF 260'000. Le taux d'indexation maximal pour les communes est de 173%.

Un coefficient à 1.2 et un taux d'indexation à 168% impliquerait une diminution de recettes fiscales d'environ CHF 1.1m par rapport à la situation actuelle (coefficient à 1.25).

Un coefficient à 1.25 et un taux d'indexation à 170% impliquerait une diminution des recettes fiscales d'environ CHF 382'000 par rapport à la situation actuelle (indexation à 165%).

5.4 Analyse du budget d'investissement

Les principaux investissements prévus pour 2023 sont les suivants :

- CHF 2'498'000 routes communales
- CHF 1'505'000 canalisation eaux usées et réseau sources
- CHF 870'000 routes cantonales, participation aux tronçons cantonaux
- CHF 300'000 aménagement nouvelle UAPE à Clos-Novex. Les locaux seront loués au propriétaire. La capacité d'accueil est d'environ 38 enfants.

Le volume d'investissements pour 2023 est inférieur à 2022 conformément au précédent plan quadriennal et aux remarques de la Cogest dans son rapport du budget 2022.

5.5 Message de la Cogest

Tout d'abord, nous relevons que dans le budget 2022, le Conseil municipal concluait son Message par : « *Pour les exercices futurs, une attention particulière sera apportée à la maîtrise des investissements sur le moyen terme et au ralentissement de l'augmentation des charges de fonctionnement, afin d'assurer la pérennité financière de la commune* ». Force est de constater que le plan quadriennal 2023-2026 prévoyant des investissements importants (2024 : CHF 8.8m; 2025 : CHF 14.1m ; 2026 : CHF 10.2m) et le compte de résultat négatif pour 2023 contredisent cette affirmation.

Concernant les amendements, une proposition visant à réduire à 0%, pour le budget 2023, l'augmentation progressive liée à la prestation sur les salaires individuels, prévue à 1% en moyenne de la masse salariale par le Conseil Municipal, a été refusée par 4 CONTRE, 3 POUR, 1 ABSTENTION.

Une seconde proposition visant à réduire de CHF 100'000 le budget de la rubrique 31 Biens et Services afin de passer à une marge d'autofinancement supérieure à CHF 3m a été acceptée par 5 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION. Un amendement sera déposé dans ce sens.

En conclusion, la Cogest est préoccupée par le résultat déficitaire du compte de résultat du budget proposé ainsi que par les pertes projetées dans le plan quadriennal qui montre une forte augmentation des investissements. Nous constatons que le budget de la commune subit de fortes augmentations (institutions sociales, énergies, EMS, MobiChablais). Si certaines s'expliquent par des facteurs exogènes (situation énergétique européenne, décisions cantonales), d'autres s'inscrivent dans le champ de compétences de la Commune. Nous prions donc l'autorité municipale d'utiliser toute la marge de manœuvre possible afin de limiter les coûts à charge de la collectivité publique. Nous saluons le principe d'économicité appliqué par le Conseil Municipal dans le cadre de l'appel d'offres de nettoyage.

6. Recommandation de la Cogest

Avant d'émettre ses recommandations, la Cogest précise que notre commission doit encore examiner les amendements que les groupes ou tout Conseiller général peuvent déposer. Ceux-ci sont donc susceptibles d'apporter des corrections plus ou moins importantes au budget tel que proposé par le Conseil Municipal, et analysé par la Cogest.

Cela étant la Cogest recommande aux membres du Conseil général :

1. d'accepter un coefficient d'impôt de 1.25 (inchangé) pour le budget 2023, par 7 POUR et 1 ABSTENTION,
2. d'accepter un taux d'indexation de 168% (augmentation de 3 points de pourcentage) pour le budget 2023, par 7 POUR et 1 ABSTENTION,
3. d'accepter le budget 2023 tel que présenté par le Conseil Municipal et modifié par la Cogest, par 7 POUR et 1 ABSTENTION.

7. Vote final

Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité.

8. Conclusion et remerciements

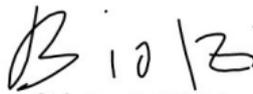
Les échanges avec le Conseil Municipal et l'administration ont été précieux et constructifs et nous les en remercions. En mettant à notre disposition, avant notre séance commune, les informations demandées, la Cogest a pu travailler dans de bonnes conditions.

En conclusion, nos remerciements vont à tous ceux qui ont œuvré à l'étude et à l'élaboration de ce budget.

Collombey-Muraz, le 23 novembre 2022



Stéphane Angst
Président



Stéphanie Biolzi
Rapporteur

Copie au Conseil Municipal